Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20240530-D2024-5-4-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

D2024-5-4-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeudi 30 Mai 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.
Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.
Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **41**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **6**
Nombre de membres excusés : **3**
Nombre de membres absents : **11**

Date de convocation :
24 mai 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

7 JUIN 2024

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

7 JUIN 2024

1 - Commande Publique
1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Objet : Construction d'une déchèterie sur la commune de Vire Normandie – Avenant fixant le montant définitif, issu de l'avant-projet définitif (APD), pour le marché de maitrise d'œuvre

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT					X
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			Mme Gislaine MARIE		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO		Mme Vanessa LARCHER			
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	40	1	6	3	11
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°D2022-5-4-7 du 19 mai 2022 le Conseil communautaire a approuvé le recours à un groupement de commande pour la construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert à Vire Normandie, ainsi que la convention constitutive du groupement de commande.

Le montant prévisionnel affecté aux travaux de la déchèterie a été fixé à 2 370 000,00 € HT.

Le marché a été conclu avec le groupement SAFEGE/SUEZ CONSULTING (mandataire du groupement représenté par Pascal GABILLET), AVANTPROPOS SA et GEOTEC.

Le taux de rémunération fixé pour le groupement de maitrise d'œuvre est de 4.3388%, soit un montant de 102 830 € HT s'agissant des éléments de mission témoin (forfait provisoire) et de 51 947,07 € HT s'agissant des éléments de missions complémentaires afférents à la seule construction de la déchèterie (forfait définitif).

Conformément à l'article 8.2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif au forfait de rémunération des éléments de mission (hors mission complémentaires), « *le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maitre d'ouvrage de la mission AVP. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre. Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre et le forfait définitif de rémunération* ».

A l'issue de la mission d'avant-projet définitif (AVP), le groupement de maitrise d'œuvre estime le coût des travaux de construction de la déchetterie à 2 839 672,00 € HT.

L'écart financier entre l'estimation prévisionnelle énoncée dans les documents de la consultation et l'estimation issue de l'AVP est de 469 672 € HT. Le pourcentage d'écart introduit est de 19.82%. Cette augmentation peut notamment s'expliquer par l'augmentation du coût des matériaux.

A titre informatif, cette évolution peut également se constater au travers de l'évolution des indices TP01 et BT01 sur lesquels se basent la révision des prix des marchés de travaux. En effet, ces indices ont évolué de 18.23% sur la même période (juin 2020 – septembre 2023).

Ainsi, en rapportant le pourcentage de rémunération de la maitrise d'œuvre, inscrit à l'acte d'engagement, au montant définitif des travaux :

Taux de rémunération (t) fixé à 4.3388 %

Le forfait définitif des éléments de missions témoin est de :

4.3388 % x 2 839 672,00 € HT = 123 207,69 € HT

Le montant des éléments de missions complémentaires demeure inchangé tel que prévu à l'article 8.2.2 du CCAP qui énonce que « *ces éléments de rémunération sont forfaitaires et ne sont pas impactés par le montant des travaux fixés au stade AVP. Le forfait de rémunération pour les éléments de missions est définitif* ».

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) ad'hoc réunie le 4 avril 2024, selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « déchets ménagers » réunie le 19 mars 2024 et du Bureau communautaire réuni le 15 mai 2024, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'estimation actualisée de l'avant-projet définitif du montant des travaux de la déchèterie conformément à l'autorisation de programme 2024 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre au montant de 123 207,69 € HT.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0

☐ **Adopté à la majorité** ☒ **Adopté à l'unanimité** ☐ **Non adopté**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Le secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM de la Vire au Noireau

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)